

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 4 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : 28 novembre 2017

Membres présents : M.M. RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, Mme FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, Mme HAESSIG Fabienne, HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, Mme PIECKO Suzy, POUTIERS Mikaël, SANCHEZ Vincent, WAGNER Christian

Membre excusé : M. DIEMER Thomas

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

Une minute de silence est observée en l'honneur de M Daniel BURGER décédé le 23 novembre. Il a siégé en tant que conseiller municipal de 1971 à 2008.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 23 OCTOBRE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe les conseillers qu'aucune décision de renoncer au droit de préemption n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017.

4. FIXATION DES LOYERS ET FERMAGES POUR 2018 (DELIBERATION N°35/2017)

L'Adjoint René URBAN propose les montants des loyers et des fermages pour l'année 2018. Ils ont été actualisés suivant l'indice communiqué par les différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les loyers et les fermages comme suit, pour l'année 2018 :

Fermages :

FORRLER Alfred	Section 2 Village n°103	1,03 a	39 €
GOOS Jean-Michel	Section 18 Obermatten n°234	11,95 a	20 €
JUNG Paul	Section 18 parcelles 101,102,103	38,7 a	89 €
NORTH Jean-Claude	Section 20 Rebpfedel am Dorf	11,83 a	27 €

Salle communale :

Tarif local	Sans cuisine	50 €
	Avec cuisine	130 € (tarif été sans chauffage)
	Avec cuisine	145 € (tarif hiver avec chauffage)
Tarif extérieur	Sans cuisine	100 €
	Avec cuisine	230 € (tarif été sans chauffage)
	Avec cuisine	245 € (tarif hiver avec chauffage)

Loyers des logements communaux :

11, rue Principale (MULLER)	187 € / mois
3, rue de l'Ecole (DUPRET)	695 €/ mois
3, rue de l'Ecole (SCHAEFFER)	503 € / mois

Charges des logements communaux :

11, rue Principale (MULLER)	12 €/mois
3, rue de l'Ecole (DUPRET)	135 €/mois
3, rue de l'Ecole (SCHAEFFER)	90 € / mois

Locaux professionnels :

Ancien atelier de cordonnerie, 5 rue de la Gare (Horticulture Schreiner)	100 € / an
Hangar séchoir n°2, Place de la Gare (Ets Haudenschild)	1 258 € / an
Charges du séchoir n°2	160 € / an

5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 (DELIBERATION N°36/2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre la décision d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales.

6. DESIGNATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (DELIBERATION N°37/2017)

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2018 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1219 euros pour 2018 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Le Territoire de la Commune a été divisé en deux districts regroupant chacun 203 et 196 logements. Le recrutement de deux agents recenseurs est donc nécessaire afin de prévoir une collecte optimale des données de recensement dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la procédure de recrutement des agents recenseurs se fera selon les modalités suivantes :

- Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- Une rémunération forfaitaire brute de 830 euros par agent recenseur, soit une enveloppe globale brute de 1 660 euros, qui sera inscrite au budget primitif 2018.

7. DISSOLUTION DU SIVU GAZ (DELIBERATION N°38/2017)

Après avoir donné la motivation de la dissolution, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la dissolution du SIVU distribution gaz Ackerland. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dissoudre le SIVU gaz de l'Ackerland selon les modalités suivantes :

- Restituer l'excédent de fonctionnement selon les contributions de chaque commune depuis la création du SIVU, en les réduisant des éventuelles subventions perçues, soit 3034,96 € qui seront reversés à la Commune de Hurtigheim et 1844,54 € qui seront reversés à la Commune de Quatzenheim,
- Répartir l'actif et la dette du SIVU selon la clé de répartition suivante, établie d'après les contributions cumulées des deux communes, soit 75 % pour la Commune de Hurtigheim et 25 % pour la Commune de Quatzenheim
- Prononcer la dissolution du SIVU au 10 décembre 2017 permettant aux deux communes de délibérer à nouveau elles-mêmes quant à l'étude, la discussion et la passation avec les entreprises concessionnaires, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de gaz sur le territoire des communes associées, et aux deux communes de redevenir autorités concédantes dans le domaine de la distribution du gaz.

8. AVIS SUR LE PROGRAMME D'ARRÊT DE L'EXPLOITATION DU GITE GEOTHERMIQUE

Par courrier du 14 novembre 2017, Fonroche expose les modalités d'arrêt de l'exploitation du gîte géothermique, le jour venu, en ces termes :

- Les puits géothermiques seront isolés, mis en sécurité, et obturés, conformément au programme d'abandon de puits précisé dans la demande d'ouverture de travaux miniers,
- Le puits d'extraction de l'eau d'appoint pour les tours sera isolé, mis en sécurité, et obturé,

- Les équipements présents sur la parcelle seront retirés pour être réutilisés, recyclés, ou détruits, comme déchets industriels, selon les critères de l'exploitant, en conformité avec les normes en vigueur. Ces équipements sont notamment :
 - le cycle thermodynamique (machines, échangeurs, tuyauteries aériennes et enterrées etc...)
 - les équipements électriques (générateur, transformateurs, tableaux, filtres, etc.)
 - le système de condensation (tours hybrides ouvertes) et son traitement d'eau,
 - les systèmes de contrôle, mesure et monitoring,
 - les zones de vie avec leurs propres utilités,
 - les bassins de rétention,
- Les bâtiments seront démantelés, et démolis,
- Tous les travaux additionnels de génie civil (imperméabilisation du sol, dalles de support, voiries, etc...) seront également retirés.

Une fois que l'activité d'exploitation géothermique aura pris fin, le site retrouvera son usage originel, à savoir une vocation agricole.

Fonroche sollicite l'avis de la Commune concernant ce programme d'arrêt.

En prenant acte des modalités du programme d'arrêt de la centrale, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'avis suivant :

« La Commune donne son accord pour le programme d'arrêt susvisé sous réserve que les opérations de cessation et démantèlement de la centrale géothermique se déroulent selon la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt de celle-ci. A l'issue de cette activité, le site devra obligatoirement retrouver son usage originel, à savoir une vocation agricole ».

9. PRESENTATION DES AVANT-PROJETS SOMMAIRES POUR LA NOUVELLE ECOLE

Le Maire rappelle l'historique du projet avec notamment l'établissement du cahier de charge par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Le cahier des charges a été établi en collaboration avec les élus des 3 communes, l'Inspectrice de l'Education Nationale, les Directrices d'école et l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) qui gère les structures périscolaires de la CocoKo.

Il précise que les projets des lauréats du concours d'architecte ont fait l'objet de présentations par le CAUE aux élus, aux futurs utilisateurs (éducation nationale et périscolaire), à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) contributeur pour la partie périscolaire et à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale afin de valider la fonctionnalité des plans en vue de l'Avant-Projet Sommaire.

La même présentation par l'architecte du CAUE a été faite le 17 octobre au corps enseignant, aux 3 conseils municipaux et à la commission petite enfance de la communauté de communes.

Une présentation plus succincte a été faite par le Président du SIVOM Ackerland au Conseil d'Ecole qui s'est réuni le 14 novembre.

Le 30 novembre, la commission des affaires scolaires de la commune a pris connaissance des avant-projets sommaires.

La Communauté de Communes Kochersberg Ackerland, assurant la maîtrise d'ouvrage, a validé l'APS de l'école de Furdenheim en séance plénière du 16 novembre. Le montant des travaux hors-taxa est estimé à 2 994 119€. La Communauté de Communes contribue

à hauteur de 39,4 % au titre du périscolaire ; les 60,6% restants seront à la charge du Sivom Ackerland.

L'APS de Hurtigheim sera présenté au vote à la Cocoko le 7 décembre. Les plans des bâtiments sont validés, le montant d'environ 1 900 000 € HT est à confirmer.

10. SITUATION FINANCIERE

René URBAN présente un point sommaire des finances au 30 novembre 2017.

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 259 606 €
Recettes : 317 376 €
- Section d'investissement :
Dépenses : 444 751 € (à ajouter 10 000€ de reste à payer pour rénovation de l'église)
Recettes : 273 403 € (à ajouter 170 257 € de subventions en attente)

Cette situation ne tient pas compte de la reprise des excédents 2016, à savoir 227 911 € pour le fonctionnement et 28 170 € pour l'investissement.

11. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

La commission des affaires scolaires s'est réunie lundi le 30/11, le contenu des échanges est résumé au point 9. Aucune autre commission ne s'est réunie depuis le dernier Conseil Municipal.

12. COMPTE-RENDU DES REUNIONS A LA COCOKO

- **Subventions départementales** : le Maire indique qu'une présentation sur les nouvelles modalités de subventionnement laisse apparaître 3 familles de subventions : l'innovation, l'attractivité et la solidarité. La première concerne les études, l'attractivité est réservée aux projets qui trouvent un intérêt sur l'ensemble du territoire, quant à la subvention de solidarité, elle concerne un projet communal.

Ce dernier devra se faire au plus tard en 2021 et pourra être financé à hauteur de 35% avec un maximum fixé à 100 000 €.

- **Election de 2 vice-présidents** : Suite à la démission de M. Sylvain WASERMAN de son mandat de Maire de Quatzenheim et de sa fonction de Vice-Président de la Cocoko qui fait suite à son élection comme député, c'est M. Alain GROSSKOST Maire d'Ittenheim qui a été élu au poste vacant.

Par ailleurs M. Pierre LUTTMANN ancien Président du SIVU du Bassin de la Souffel, récemment dissout, a été désigné pour conduire la commission Grand Cycle de l'Eau GEMAPI à la Cocoko, et occupe de ce fait un poste de Vice-Président.

- **Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)** a été approuvé par les 23 communes de la Cocoko en novembre 2017. Le débat final se fera à la Cocoko le 7 décembre 2017. Le plan de zonage intercommunal est actuellement à l'étude pour les différents groupes de travail. Le Maire projette le plan de la zone agricole à l'échelle des 23 communes. Les conseillers observent que trois pôles émergent à DINGSHEIM-GRIESHEIM, à FESSENHEIM-LE-BAS et à ROHR faisant apparaître des surfaces agricoles constructibles beaucoup plus étendues que dans les autres communes. Le Conseil Municipal décide de maintenir la position initiale qui consiste à limiter le recours à la zone « Ac » pour éviter la densification du bâti, et préserver les terrains agricoles.

A partir de janvier 2018, les groupes de travail vont démarrer la rédaction du règlement du futur PLUI. Pour mémoire, l'approbation est prévue en décembre 2019, rendant le PLUI exécutoire, pour les 23 communes dès le mois de janvier 2020.

13. ANNEE DE LA CITOYENNETE

Après l'année de la parentalité, la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland a décidé de faire de l'année 2018 l'année de la citoyenneté dont le fil rouge pourrait être les cinq ans de la fusion de la Communauté de Communes du Kochersberg avec celle de l'Ackerland. Il est proposé d'organiser un temps fort de la citoyenneté le week-end du 25 et 26 mai 2018, regroupant ainsi les habitants, mais aussi tous les acteurs du vivre-ensemble, comme les associations ou les services publics. Dans chaque commune, un référent pourra être désigné pour piloter l'opération, et relayer les propositions et initiatives des habitants.

Par exemple, une journée « alternative aux pesticides » pourra être organisée dans plusieurs communes, en comportant des expositions et ateliers au sujet du « zéro phyto ». La réflexion de mutualiser les commémorations du 11 novembre 2018 à l'échelle intercommunale a été faite, afin de toucher un plus large public, et de décliner cette journée sous des formes plus variées.

Le Maire indique que toutes les propositions seront étudiées, et invite le Conseil Municipal à réfléchir à des initiatives à mettre en place dans ce cadre précis. Les conseillers qui le souhaitent peuvent se porter volontaire pour rejoindre le groupe de travail intercommunal.

14. POINTS DIVERS

Rythmes scolaires : Un sondage résultant d'une consultation des parents d'élèves du RPI a été commenté aux membres du Conseil d'Ecole réuni en séance du 14 novembre 2017. Malgré des interrogations concernant le maintien ou non des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) ou encore l'offre du périscolaire, une majorité, plus de 70%, se dégage pour le retour aux quatre journées de classe, réparties sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les élus présents au Conseil d'Ecole ne pensent pas pouvoir maintenir les NAP qui permettaient aux enfants de découvrir des activités manuelles, artistiques, sportives, tout en restant dans l'environnement de l'école. Ils promettent que le SIVOM va examiner les possibilités de conclure des partenariats avec les intervenants pour proposer ce types d'activités, en dehors du temps scolaire, mais en mettant par exemple à leur disposition gratuitement les locaux des différentes écoles.

Pour répondre aux interrogations des parents et fixer les horaires concernant les 4 jours de classe, un groupe de travail (3 maires, 3 directrices d'école et 3 parents) a été créé. Il se réunira une première fois le 18 décembre et rendra ses conclusions lors du Conseil d'Ecole extraordinaire fixé au 23 janvier 2018. Ce dernier définira les modalités du retour au calendrier des quatre jours.

Décorations de Noël : Le Maire remercie chaleureusement les membres du Conseil Municipal, notamment Nathalie FORRLER, Fabienne HAESSIG, Mikaël POUTIERS et Christian WAGNER qui étaient à l'origine du projet. Il y associe l'ensemble des bénévoles qui ont participé à confectionner et installer les décorations artisanales de Noël dans le village. L'Adjoint au Maire Claude GRIMM tout en ayant contribué à la fabrication des décorations a aussi veillé à leur ancrage sur le domaine public pour garantir la sécurité des habitants.

Les conseillers municipaux acteurs du projet indiquent que les personnes ayant fourni les matières premières pour la réalisation des décorations et celles qui ont mises des locaux à disposition devront être également remerciées. Un billet sera inséré à cet effet dans le Hurligheim Actualités à paraître.

Meublés de tourisme : L'Office du Tourisme du Kochersberg (l'Eskapade) rappelle que les propriétaires qui louent leur habitation, y compris via la plate-forme Airbnb de manière occasionnelle, sont tenus à trois obligations :

- Déclarer cette activité auprès de la Mairie où se situe son bien,
- Déclarer l'activité auprès du Centre des Formalité des Entreprises (la CCI du Bas-Rhin).
- Déclarer la Taxe de Séjour sur la plate-forme en ligne de la Cocoko : site www.kochersberg.fr rubrique Taxe de séjour

Clôture de la séance à 23h00.